DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente mars deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :
02 - Modernisation du Parc d'Eclairage Public
Fonds Vert

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Jean-Jacques MATZ (pouvoir à Michel PERRAUD), Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Amaury VEILLE (pouvoir à Noël DUPONT), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M Christine PIQUET est nommée secrétaire de séance.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'énergie consommée par l'éclairage public représente 41% des consommations d'électricité des Collectivités Territoriales, 16% de leurs consommations toutes énergies confondues et 37% de leur facture d'électricité.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux avec une volonté de maîtriser la consommation d'énergie, de diminuer les nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) et de sécuriser les personnes et les biens.

Pour rappel, l'arrêté du 27 décembre 2018 fixe des prescriptions à respecter pour l'éclairage public en et hors agglomération. Ces valeurs sont obligatoires et ont comme objectifs d'éclairer mieux et d'éclairer utile :

- Eclairer mieux : en n'éclairant pas vers le ciel, en limitant le flux dispersé sur les côtés, en utilisant des températures de couleur proche du jaune ou du blanc chaud afin d'éviter le spectre bleu dangereux pour la rétine.

- Eclairer utile : en limitant le flux lumineux atteignant la surface.

En effet, depuis 2015, la Commune a souhaité s'inscrire dans ces objectifs, avant même qu'ils ne soient rendus obligatoires, sur un programme de renouvellement de son éclairage public en technologie led par l'intermédiaire de sa régie municipale.

Objet :
02 - Modernisation du Parc d'Eclairage Public
Fonds Vert

A ce jour, 20 % du parc est traité.

Afin d'accentuer sa maîtrise énergétique tout en tenant compte de l'aspect écologique, mais aussi, du confort des administrés, la Ville souhaite accélérer la rénovation de son parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans.

Le projet concerne le changement de 3 360 luminaires, les travaux consistent :

- Au renouvellement des luminaires en technologie Led de couleur blanc chaud ne dépassant pas les 2700 Kelvin et dont le flux lumineux serait uniquement descendant pour une plus grande protection de la biodiversité.

- A la mise en place de la technologie de variation de flux lumineux (CityTouch) connectée à chaque luminaire déployé sur l'ensemble du parc, avec un abaissement du flux à 20% à partir de 23 heures. Elle favorisera une agilité de fonctionnement en garantissant une adaptation aux évolutions urbaines, un accroissement de la durée de vie du matériel et elle permettra surtout d'atténuer encore plus fortement l'empreinte carbone en générant une très importante économie d'énergie.

Le coût estimé des travaux s'élève à **2.5 M€ HT.**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		**RECETTES**	
Intitulé	**Montant HT**	**Intitulé**	**Montant HT**
Travaux	**2 500 000 €**	Autofinancement	1 000 000 €
		Fonds Vert 60 %	1 500 000 €
TOTAL	**2 500 000 €**	TOTAL	**2 500 000 €**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert et de tout autres financeurs.

Fait à Oyonnax, le 30 mars 2023

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 31 MARS 2023
- par sa publication le 31 MARS 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)